



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN POINT D'ACCES AU DROIT A METZ-BORNY

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Moselle, dans le cadre de son programme d'action, a proposé à la Municipalité de Metz, qui a accepté, la création d'un point d'accès au droit situé à Metz-Borny.

* * *

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la convention constitutive du CDAD de Moselle en date du 25 avril 2001, modifiée et renouvelée le 24 avril 2007 ;

Il est convenu entre :

Le CDAD de la Moselle, représenté par Monsieur Bernard KEIME, Président du Tribunal de Grande Instance de Metz et Monsieur Rémy HEITZ, Procureur de la République près du Tribunal de Metz ;

Et

La Mairie de Metz, représentée par son maire Monsieur Dominique GROS ;

La présente convention a pour but de définir l'organisation et le fonctionnement du point d'accès au droit que les signataires se proposent de mettre en place à Metz-Borny ainsi que la contribution de chacun des partenaires de cette action.

ARTICLE 1er : LES MISSIONS

La création d'un Point d'accès au droit à Metz-Borny a pour but de faciliter l'accès au droit des habitants de la ville et de ses environs, en mettant à la disposition du public :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel,
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
- des informations dans différents domaines du droit,
- un accès à des consultations juridiques gratuites
- un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation),
- un accès à plusieurs services de la justice ou d'autres services publics

Il peut également sur décision de son comité de pilotage accueillir des structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention, d'alternatives aux poursuites pénales ou de réinsertion.

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS

Le Point d'accès au droit a pour but d'offrir au public qui se présente :

- une écoute,
- une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de certaines démarches simples,
- une information juridique de premier niveau,
- une orientation vers les personnes susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée ou le cas échéant vers d'autres structures.

Des permanences sont assurées par des associations et institutions compétentes dans les domaines du droit qui font l'objet du plus grand nombre de questionnements de la part du public (droit de la famille, droit du travail, droit du logement et droit de la consommation, aide aux victimes).

ARTICLE 3 : ORGANISATION

Le comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage du point d'accès au droit, présidé par le Président du CDAD, composé des personnes ou des représentants suivants :

- Le Président du Tribunal de Grande Instance de Metz, Président du CDAD,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Metz, Commissaire du Gouvernement du CDAD,
- Le Maire de Metz ou son représentant,
- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Metz ou son représentant,
- Les associations signataires,

Le comité de pilotage se reunira au moins une fois par an, à la diligence de son président ou à la demande du quart de ses membres, afin de :

- définir la politique d'accès au droit au sein du point d'accès au droit pour l'exercice suivant
- évaluer le fonctionnement du point d'accès au droit, au vu d'un compte-rendu préparé par le CDAD
- débattre de toute question relative à l'organisation ou au fonctionnement du point d'accès au droit

Le comité de pilotage est convoqué par le secrétariat du CDAD. Il décide, à la majorité, des mesures nécessaires pour assurer la coordination des intervenants. Il peut décider de nommer un coordonnateur à cet effet.

Le comité de suivi

Un comité de suivi sous la responsabilité du secrétariat du CDAD est créé.

Il est composé des personnes suivantes :

- Le Président du Tribunal de Grande Instance de Metz, Président du CDAD,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Metz, Commissaire du Gouvernement du CDAD,
- un représentant de chacun des signataires et la présente convention ou de chacun des intervenants.

Le comité de suivi est chargé de définir le planning d'occupation des locaux du point d'accès au droit et d'en informer les agents de la municipalité chargés de l'accueil du public.

Il pourra se réunir chaque fois que nécessaire pour examiner les difficultés qui pourraient se poser tant au plan de l'organisation du point d'accès au droit que de ses missions, sur convocation du président ou de trois de ses membres.

Il informe le comité de pilotage de toute difficulté rencontrée dans le fonctionnement du Point d'accès au droit et des décisions prises pour y remédier.

Il entre également dans les missions du comité de suivi :

- d'organiser toute manifestation publique ou toute action de communication susceptible de promouvoir la connaissance par le public du point d'accès au droit
- De pourvoir à la formation des personnes chargées de l'accueil du public
- Plus généralement de soutenir toute action promue ou recommandée par le CDAD

Les associations et professions juridiques et judiciaires subventionnées par le CDAD et intervenant au sein du Point d'accès au droit transmettront tous les trimestres au CDAD un état quantitatif des personnes reçues dans ce cadre, aux fins de renseigner les tableaux de bord de l'indicateur de la LOLF associé à l'action n° 2 du programme 101 de la mission Justice « accès au droit et à la justice ».

Chaque partenaire s'engage à répondre à toute demande de renseignements formulée par le comité de pilotage ou le comité de suivi.

ARTICLE 4. - FINANCEMENT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

LES LOCAUX ACCUEILLANT LE POINT D'ACCES AU DROIT

La Municipalité de Metz met à la disposition du Point d'accès au droit des locaux situés au Pôle des Lauriers, 3bis rue d'Anjou à Metz-Borny conformément au plan joint à la présente convention

Elle supporte les charges liées à ces locaux (assurance du propriétaire, entretien, aménagement, chauffage, fluides).

L'ACCUEIL DU PUBLIC

La Municipalité de Metz prend en charge l'accueil et la coordination du dispositif prévu au sein du point d'accès au droit.

LES FINANCEMENT DES PRESTATIONS ASSUREES AU POINT D'ACCES AU DROIT

Dans la mesure des financements qui lui sont alloués, le CDAD de la Moselle verse des subventions aux associations intervenant au point d'accès au droit. Il prend également en charge la rémunération des professionnels du droit qui dispenseront des consultations juridiques, dans les conditions prévues par une convention distincte.

Chacune des structures partenaires développe les activités propres à son objet social, dans le respect de l'organisation matérielle approuvée par le comité de pilotage et, en cours d'année, par le comité de suivi.

COMMUNICATION

Les signataires de la présente convention s'engagent à assurer l'information du public et des autres services publics sur l'existence, la localisation et les prestations offertes au point d'accès au droit, tant lors du lancement de cette structure que par la suite, de manière permanente

ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, après un préavis de trois mois, par chacun des signataires.

Chaque signataire pourra la dénoncer sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

La présente convention entrera en vigueur dès qu'elle aura été signée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Metz, président du CDAD, le Procureur de la République près le Tribunal de Metz, le Maire de Metz.

Les partenaires ultérieures pourront adhérer à cette convention à la faveur de conventions d'intervention qui préciseront les modalités de leur intervention,

Fait à Metz , le

en ...//... exemplaires

Le Procureur de la République Le Maire de Metz
près du TGI de Metz
Commissaire du Gouvernement
du CDAD

Le Président du TGI de Metz
Président du CDAD

Rémy HEITZ

Dominique GROS

Bernard KEIME